

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON,	M. Mohamed BEKHTAOUI,	Mme Christine MASSU,
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA,	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN,	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT,	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL,	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE,	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND,	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI,	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY, DIJON	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD,	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD,	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY,	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD,
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE,	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE,
M. Gaston FOUCHERES	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique - ORVITIS - Demande de subventions au titre de la programmation 2012

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec l'ouverture du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore. Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ». Cette dynamique, adossée aux financements publics mobilisés, va générer près de 50 millions d'euros de travaux.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant sa programmation 2012. Celle-ci, correspondant à la 1ère tranche de travaux de l'îlot Alsace, quartier Fontaine d'Ouche, concerne trois ensembles locatifs :

- immeuble 54 avenue du Lac à Dijon, 28 logements,
- immeuble 1 allée de Ribeauvillé, 55 logements,
- immeuble 1 allée de Thann, 55 logements.

Cette programmation repose sur un total de 138 logements en rénovation BBC correspondant à un gain de l'ordre de 170 kwh ep/m²/an. Ce ré-investissement représente un montant total de travaux de 1,828 M€ TTC, soit en moyenne 13 250 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 414 000 €, représentant 23% du montant des travaux.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet également le soutien du Conseil Général de Côte d'Or et d'EDF à hauteur respectivement de 20% et de 8% du coût prévisionnel des opérations.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à ORVITIS - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex -, au titre de sa programmation 2012 en matière de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré, un montant total de subventions de 414 000 €;
- **d'autoriser** Monsieur Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

<p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2012</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 novembre 2012, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **ORVITIS** - 17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe BERION,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec l'ouverture du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2014, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ». Cette dynamique, adossée aux financements publics mobilisés, va générer près de 50 millions d'euros de travaux.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, ORVITIS sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant sa programmation 2012. Celle-ci, correspondant à la 1ère tranche de travaux de l'îlot Alsace, quartier Fontaine d'Ouche, concerne trois ensembles locatifs :

- immeuble 54 avenue du Lac à Dijon, 28 logements,
- immeuble 1 allée de Ribeuville, 55 logements,
- immeuble 1 allée de Thann, 55 logements.

Cette programmation repose sur un total de 138 logements en rénovation BBC correspondant à un gain de l'ordre de 170 kwh ep/m²/an. Ce ré-investissement représente un montant total de travaux de 1,828 M€ TTC, soit en moyenne 13 250 € par logement.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 414 000 €, représentant 23% du montant des travaux.

Il est précisé que l'ingénierie financière élaborée dans le cadre de la convention partenariale permet également, **conformément au document ci-après annexé**, le soutien du Conseil Général de Côte d'Or et d'EDF à hauteur respectivement de 20% et de 8% du coût prévisionnel des opérations.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions, d'un montant total de 414 000 €, mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 19 novembre 2012, en faveur de la programmation 2012 de réhabilitation thermique conduite par ORVITIS.

Au regard des projets présentés et du règlement d'intervention du Grand Dijon, les subventions correspondantes à chacune des opérations sont les suivantes :

- **immeuble 54 avenue du Lac à Dijon, 28 logements :**
 - passage à une étiquette énergétique B pour une consommation projetée après travaux de 77 kwh/m²/an, soit un gain de 66 kwh/m²/an ;
 - montant des travaux énergétiques : 471 549 € TTC, soit 16 126 € par logt ;
 - isolation par l'extérieur, isolation du sous-sol, remplacement des menuiseries extérieures par double vitrage argon ;
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 84 000 €**, soit 17% du coût des travaux d'économie d'énergie.
- **immeuble 1 allée de Ribeuwillé, 55 logements :**
 - passage à une étiquette énergétique B pour une consommation projetée après travaux de 73 kwh/m²/an, gain de 51 kwh/m²/an ;
 - montant des travaux énergétiques : 678 273 € TTC, soit 12 330 € par logt ;
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 165 000 €**, soit 24 % du coût des travaux d'économie d'énergie.
- **immeuble 1 allée de Thann, 55 logements :**
 - il s'agit d'un immeuble identique au précédent : le ré-investissement thermique est le même,
 - montant de la **subvention Grand Dijon : 165 000 €**.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

ORVITIS s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondant à sa programmation 2012 de réhabilitation thermique, conformément aux projets relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), ORVITIS bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit correspondant à l'ensemble des subventions qu'il aura obtenues.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, ORVITIS s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par ORVITIS de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour ORVITIS,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Christophe BERION

ANNEXE

Habitat à loyer modéré Réhabilitation thermique

ORVITIS Programmation 2012

ADRESSE	COMMUNE	Localisation en quartier ANRU ou CUCS	Nbre de logts	SHON	Actuel estimé (kWhep/m ² .an)		Visé (kWhep/m ² .an)		Gain énergétique	Montant prévisionnel des travaux (volet thermique) en TTC	Montant moyen Par Logement	Plan de financement						Date OS	
					SHON		SHON					FEDER	Région Bourgogne	Grand Dijon	CG21	EDF	Prêts CDC		fonds propres
					Conso	Etiquette	Conso	Niveau											
54 avenue du Lac	DIJON	Oui	28	2 479	143	C	77	B	66	471 549 €	16 841 €			84 000 €	74 592 €	28 000 €			01/03/13
1 allée de Ribeauvillé	DIJON	Oui	55	3 828	124	C	73	B	51	678 273 €	12 332 €			165 000 €	146 520 €	55 000 €			01/03/13
A allée de Than	DIJON	Oui	55	3 828	124	C	73	B	51	678 273 €	12 332 €			165 000 €	146 520 €	55 000 €			01/03/13
TOTAUX			138	10135					168	1 828 095 €	13 247 €	0 €	0 €	414 000 €	367 632 €	138 000 €	0 €	908 463 €	
												23%	20%	8%					
												50%			50%				